

Informations Spéciales

Indépendants et PME

Les hybrides ne seront bientôt plus déductibles à 100% !

Passez commande avant le 1er juillet 2023.


CENTRETOILE
HUY / HANNUT

FLEET
DEALER
OF THE YEAR
2023
WALLONIE

100%
déductible ?
C'est encore possible !



Une gamme complète de plug-in hybrid



Découvrez la **Classe C**

et ses motorisations hybrides/essence et /diesel.

Découvrez le nouveau **GLC**

et ses motorisations hybrides/essence et /diesel.



Contactez votre concessionnaire pour toute information relative consommation, aux émissions et à la fiscalité de votre véhicule. Informations environnementales AR 19/3/2004 : www.mercedes-benz.be - Donnons priorité à la sécurité.

Au 1er juillet 2023,
la législation sur la déductibilité
des hybrides change,
MAIS !

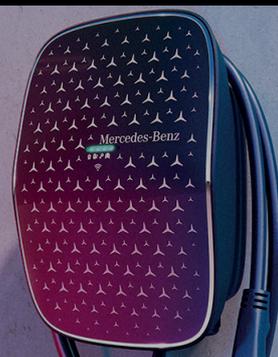
Saviez-vous que si vous commandez
votre Mercedes avant cette date,
elle restera déductible à 100%
tout au long de sa vie en votre possession.
Cette nouvelle législation fiscale prend en compte
la date de commande et non celle de l'immatriculation
de votre véhicule.



Vous désirez vous équiper
en système de recharge ?

Profitez d'avantages négociés pour vous
avec nos partenaires.

Contactez nos équipes pour
une simulation.



James Defays

Responsable **Fleet**
sociétés & indépendants Mercedes-Benz
Gsm : 0478 / 67.93.21
Email: j.defays@centretoile.be

Centretoile Hannut - Rue de Tirlemont 84, 4280 Hannut - www.centretoile.be

Centretoile Huy - Avenue de l'industrie 24, 4500 Huy - www.centretoile.be

Fiscalité, les changements à venir.

«Le conseil des ministres est parvenu à un accord sur les mesures fiscales proposées par le ministre des finances Van Peteghem. En utilisant les voitures de société comme levier, l'objectif est de rendre le **parc automobile belge plus durable** et d'atteindre les **objectifs climatiques de 2030**.

L'accord repose sur 3 piliers:

Le traitement fiscal et social des voitures de société, des incitants fiscaux pour les infrastructures de recharge et l'extension du budget mobilité.

Bien que la proposition doive encore être votée et ratifiée, nous énumérons d'ores et déjà les principales modifications. *»

(*) Les mesures décrites ci-dessus sont un résumé de l'accord politique tel que nous le connaissons et qui n'a pas encore été officiellement ratifié. Il est donc possible que des modifications soient apportées au cours du débat parlementaire.

2021

1er septembre 2021 - Plus de choix dans le budget mobilité

À partir du 1er septembre, les employés qui disposent d'une voiture de société ou qui y ont droit auront un choix plus étendu dans le pilier 2 du budget mobilité, soft mobility.

1er septembre 2021 - Incitants fiscaux pour l'infrastructure de recharge

L'accord prévoit une réduction d'impôts pour les personnes physiques et une déduction majorée pour les entreprises qui installent des bornes de recharge entre le 01/09/2021 et le 31/08/2024.

2023

1er janvier 2023 - Déduction maximale de 50 % sur les carburants pour les hybrides rechargeables

Pour les véhicules hybrides rechargeables achetés à partir du 1er janvier 2023, une déduction maximale de 50% s'appliquera aux frais de consommation d'essence et de diesel.

1er juillet 2023 - Moins d'avantages pour les voitures équipées de moteurs à combustion

La déduction fiscale pour les véhicules neufs achetés à partir du 1er juillet 2023 sera progressivement réduite à partir de 2025, avant d'être complètement éliminée en 2028.

1er juillet 2023 - Augmentation de la cotisation CO₂ pour les nouvelles voitures à carburant

La cotisation CO₂ pour toutes les voitures à carburant achetées à partir du 1er juillet 2023 augmentera entre 2023 et 2027, d'un facteur allant de 2,25 en 2023 à 5,5 en 2027.

2025

1er janvier 2025 - Augmentation de la cotisation CO₂ minimal pour toutes les voitures

Le montant de cotisation CO₂ sera également relevé. Cette mesure s'appliquera à toutes les voitures neuves et roulantes.

2026

1er janvier 2026 - Seuls les véhicules zéro émission bénéficient d'avantages fiscaux

L'avantage fiscal ne sera octroyé qu'aux voitures sans émission. Exception à cette règle: les véhicules utilitaires légers équipés d'un moteur à combustion classique restent déductibles à 100%.

1er janvier 2026 - Déductibilité de l'indemnité de déplacement domicile-lieu de travail réservée aux voitures zéro émission

L'indemnité de déplacement de 0,15€/km ne sera déductible que si le trajet est effectué avec une voiture sans émission.

1er janvier 2026 - Seules les voitures zéro émission sont admises dans le budget mobilité

Les véhicules choisis et utilisés dans le cadre du budget mobilité devront être sans émission.

1er janvier 2026 - Début de la réduction de la déduction fiscale pour les voitures zéro émission

La déductibilité fiscale des voitures sans émission sera progressivement réduite de 100% à 67,5% entre 2026 et 2031.

James Defays

Responsable **Fleet**
sociétés & indépendants Mercedes-Benz

Gsm : 0478/67.93.21

Email: j.defays@centretoile.be

CentrEtoile Hannut - Rue de Tirlemont 84, 4280 Hannut - www.centretoile.be

CentrEtoile Huy - Avenue de l'industrie 24, 4500 Huy - www.centretoile.be